

A/B.-

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

N° 2985/CAB.

USUMBURA, le

23 Juin 1947.-

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Voyage de S.A.R. le Prince
Régent.
Dispositif de sécurité.

Ruhengeri



4774

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Subsidiairement à ma lettre n° 2818/Cab du 18 juin 1947, j'ai l'honneur de vous communiquer le télégramme ci-dessous :

"Contrairement instructions antérieures policiers motocyclistes ne pas pouvoir être envoyés vers Costermansville ni vers Ruanda-Urundi stop Motocyclistes devoir être remplacés par voiture pilote précédant voiture princière premier 5 à 10 minutes pour éviter poussière CONGO".

La voiture pilote dans laquelle prendra place Monsieur Sollière, commissaire de police, précédera la caravane de quelque 5 à 10 minutes.

Comme prescrit par ma lettre n° 2818/Cab. la circulation des indigènes le long du parcours, sera minimisée dès le matin.

Des instructions précises seront données aux chefs et sous-chefs pour que les populations ne dépassent les accotements ~~sous~~ aucun prétexte dès le passage de la voiture pilote.

Par ailleurs il y aura lieu d'éviter que les indigènes ne stationnent là où les accotements sont restreints ou même inexistant en raison du profil en large de la route notamment dans les escarpements.

Le Gouverneur, a.i. du Ruanda-Urundi,
L.LARDINQIS,

Commissaire Provincial.

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

R U H E N G E R I .-